

CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2008.

PROCES VERBAL

L'an deux mil huit le vingt-six du mois de Juin à vingt heures, le Conseil Municipal convoqué le seize Juin deux mil huit par le Maire en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean CLAVERIE, Maire.

Etaient présents : M. Jean CLAVERIE, M. Francis DELORT, Mme Christine BUORO, M. Francis DURAND, M. Pierre VIDAL, M. Jean-Marie BROSSIER, Mme Marie-Claude MOGES, M. Lionel PEYROUT, Mme Françoise LE RU, Mme Marie-Françoise LEVADOU, M. Jean-Paul MERCADIE, M. Jean-Marie BOMIN, M. Eric MELEIRO, Melle Marine HAIRON, Mme Thérèse DEVILLE, Mme Marie-France TOUJA, M. Julien MONTEIL, M. Jean-Paul DUVAUCHELLE.

Absente excusée : Mme Danielle BERRUYER (pouvoir à M. Jean CLAVERIE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mademoiselle HAIRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

Proposition de modification de l'ordre du jour :

14 – Recettes exceptionnelles.

15 – Demande de subvention FDAEC 2008 pour le Centre Technique Municipal

Voté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – Acquisition d'un local de la Clé des Vignes : délibération d'intention (LA POSTE)

Depuis plusieurs années, la Commune est en discussions pour transférer l'actuel bureau de POSTE dans des locaux mieux adaptés et conformes à l'accueil du public.

Après de multiples négociations, la Direction de l'enseigne, dans son courrier du 21 avril 2008, a donné un accord d'intention pour l'implantation de LA POSTE dans un nouveau local en location. La Commune peut donc se porter acquéreur d'un local pour le louer à LA POSTE.

La construction « la Clé des Vignes », qui est en cours sur le centre-bourg comporte 5 espaces commerciaux. Elle est idéalement placée vis-à-vis des commerces et des services existants.

Il convient désormais de prendre une délibération d'intention pour y acquérir le local C4 qui sera loué à LA POSTE de MARTILLAC. Le montant des loyers mensuels sera fixé ultérieurement en fonction du prix du local.

Le Conseil municipal décide :

- d'acquérir le local commercial C4 de la Clé des Vignes pour être loué à LA POSTE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2 - Modification des statuts du SIAEP (siège social)

Les statuts du SIAEP ont changé, le siège social initialement situé à Saint Médard d'Eyrans est désormais transféré à la Mairie d'Ayguemorte-les-Graves.

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter la modification du siège social du SIAEP du canton de LA BREDE

Adopté à l'unanimité

3 - Modification de la délibération des membres du SIAEP

Lors de sa séance du 03 avril dernier, le Conseil municipal avait nommé deux délégués suppléants pour représenter la commune au SIAEP.

Cette disposition n'étant pas permise dans les statuts du Syndicat, il convient de nommer un titulaire et un suppléant.

Sont délégués du SIAEP : Francis DELORT (Titulaire), et Jean-Paul MERCADIE (suppléant).

Adopté à l'unanimité

4 - Modification de la délibération des membres de la Commission Culture, Patrimoine et Vie locale

Suite à une erreur de transcription, le nom de Monsieur Jean-Paul MERCADIE doit être rajouté dans la délibération du 03 avril constituant les membres de la Commission Culture, Patrimoine, et Vie locale.

Voté à l'unanimité

5 - Nomination des 16 membres de la Commission Communale des Impôts

Suite aux dernières élections municipales, et en application de l'article 1650 du CGI, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts.

Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants sont proposés en double aux Services Fiscaux de la Gironde à partir de la liste des contribuables de la commune.

Lecture est faite de la proposition de liste.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (*Lionel PEYROUT regrette que tous les membres n'aient pas été contactés individuellement*)

POUR : 18

Adopté à la majorité

6 - Rétrocession des voies du Site de Montesquieu

Lors de sa séance du 15 février dernier, la Communauté de Communes de MONTESQUIEU a délibéré pour rétrocéder les voiries internes du Site de MONTESQUIEU à la commune de MARTILLAC.

Ces voiries seront intégrées au domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

7 - Avance de trésorerie pour l'OMSLC

Les 10èmes Scènes Buissonnières se dérouleront les 4 et 5 juillet prochains à MARTILLAC.

Afin d'organiser les repas du public et ceux des festivaliers, quelques associations martillacaises (qui l'ont souhaité) ont décidé de s'organiser pour préparer conjointement les repas. L'OMSLC se charge de la coordination, de l'organisation et de l'achat des matières premières nécessaires à la confection des repas.

Pour ce faire, l'OMSLC sollicite une avance de trésorerie de 4 000 € pour cette opération.

Le remboursement intégral de cette avance sera réalisé à la clôture des comptes de cette manifestation par l'association.

Adopté à l'unanimité

8 – Mission pour Archivage des documents en Mairie

Pour réaliser l'archivage et le tri dans les documents administratifs de la MAIRIE, il convient de prendre les services d'un Archiviste professionnel.

D'après l'estimation faite par Monsieur le Conservateur en Chef des Archives de la GIRONDE, il conviendrait de prévoir un travail sur 3 mois. La mission débutera en août. Sa rétribution sera prise au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

9 – Travaux d'entretien pour compte de tiers

Afin de pallier aux besoins urgents lors des derniers orages, il a été nécessaire de réaliser des travaux de voirie pour le compte de tiers et refaire des fossés inopérants depuis plusieurs années.

Le montant de ces travaux d'urgence réalisés par la commune pour compte de tiers sera remboursé par l'émission d'un titre au compte 704.

Adopté à l'unanimité

10 – Indemnités de conseil allouées au Receveur

Lors du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément à la Loi, il convient de délibérer pour l'attribution des indemnités de conseil allouées au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune.

Considérant les dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 92-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 Décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil versée aux comptables du trésor pour leur aide technique,

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- attribuer à Monsieur RODRIGUEZ Rémy, Receveur Municipal, le taux maximum de l'indemnité de conseil conformément aux prescriptions des textes susvisés

Adopté à l'unanimité

11 – Délégation de fonctions au maire et indemnités de fonction allouées aux élus

Suite aux décisions prises par le Conseil municipal du 20 mars dernier, les services Préfectoraux ont demandé de compléter deux points, par application de la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°9/2008/DRCT du 28/02/2008.

1/ Il convient de définir précisément les conditions de délégations données au Maire en application de l'article L.2122-23 du CGCT pour ce qui concerne les points suivants :

Alinéa 2 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sans limite de montant ;

Alinéa 3- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires après consultation des organismes bancaires puis information au Conseil Municipal pour délibération ;

Alinéa 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite puis information au Conseil Municipal pour délibération ;

Alinéa 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 1 000 € par dommage.

2/ Il convient de définir précisément les montants précis des indemnités versées aux élus

Elus	Fonction	IB/IM	%	Indemnité brute
CLAVERIE Jean	Maire	1015/821	43	1608,74 €
DELORT Francis	1 ^{er} adjoint	1015/821	16,5	617,31 €
BUORO Christine	2 ^{ème} adjoint	1015/821	16,5	617,31 €
DURAND Francis	3 ^{ème} adjoint	1015/821	16,5	617,31 €
VIDAL Pierre	4 ^{ème} adjoint	1015/821	16,5	617,31 €
BROSSIER Jean-Marie	5 ^{ème} adjoint	1015/821	16,5	617,31 €

Adopté à l'unanimité

12 – Retrait de la délibération sur la nomination des délégués de l'UCTOM

L'UCTOM étant un syndicat mixte fermé relevant des dispositions de l'article 5711-1 du CGCT, la commune ne peut pas adhérer directement au syndicat.

Par conséquent la délibération portant sur la nomination des délégués représentant la commune est retirée.

Adopté à l'unanimité

13 – Tirage au sort de 6 jurés d'Assises

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit tirer au sort 6 résidents inscrits sur les listes électorales, et répondant aux conditions requises, pour être Jurés d' Assises.

Les 6 personnes tirées au sort sont :

- Madame Maïté ARTIGUES (ép. ELIE),
- Madame Sylvie GANDON (ép. GATEUIL),
- Madame Marie Nathalie BOUTINON
- Madame Yolande DUPOUY (ép. MOURISSET)
- Monsieur Joël LIEGEON
- Madame Marie DELMAS (ép. DELAGE)

14 – Recettes exceptionnelles.

Suite à l'accident survenu en juillet 2006 sur un poteau d'éclairage public, l'Assurance GMF du conducteur a transmis un chèque pour couvrir les frais engagés par la commune.

Recette exceptionnelle de 1 898,05 €.

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la Protection Juridique de la Commune, l'assurance GROUPAMA participe au remboursement des frais d'avocat pour l'affaire DUARTE MAURICIO c/ Commune de MARTILLAC.

Recette exceptionnelle de 2035,96 €.

Adopté à l'unanimité

15 – Demande de subvention FDAEC 2008 pour le Centre Technique Municipal : plan de financement

Lors de la séance du 20 mars dernier, l'Avant-projet Définitif avait été arrêté par décision municipale pour 271150,00 €.

Vu l'arrêté d'attribution de DGE, et faisant suite à la modification des conditions d'attribution du FDAEC au titre de l'année 2008, il convient de valider **le plan de financement** comme suit :

DGE (attribuée par arrêté du 10 juin 2008) :	40 000,00 € au titre de l'exercice 2008
FDAEC – Conseil Général de la GIRONDE :	13 103,28 €
répartis - pour le VRD à hauteur de	3 930,98 € (sur 72 300 € HT de travaux)
- pour le Bâtiment à hauteur de	9 172,30 € (sur 198 850 € HT de travaux)
Aides exceptionnelles CG33 – Développement Durable : à définir.	
Part Commune :	218 046,72 € HT.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.